

ENFANT ADOLESCENT

QUELQUE CHOSE DE GRAVE T'EST ARRIVÉ ET TU TE DEMANDES QUOI FAIRE?

LE CENTRE LAVI EST LE BON ENDROIT POUR T'AIDER.

Nous t'apportons notre aide si par exemple tu as été brutalisé, menacé, soumis à un chantage ou si tu as été harcelé, abusé sexuellement ou violé.

Ou encore si tu connais quelqu'un qui a subi une forme de violence et que tu veux l'aider.

APPELLE-NOUS OU ECRIS-NOUS UN MESSAGE.

Tél. 027 607 31 00 - e-mail : lavi@admin.vs.ch

Tout ce que tu nous racontes est confidentiel.
Nous respectons strictement le secret professionnel.

NOTRE AIDE EST GRATUITE.

Tu n'as pas besoin de nous donner ton nom.
Tu peux rester anonyme.

www.aide-aux-victimes.ch



VICTIME AU SENS DE LA LAVI

De nombreuses situations de vie peuvent mener à être victime (agression, brigandage, viol, abus sexuel, violence domestique, menaces, accident de la circulation, accident de travail, harcèlement, prostitution forcée, exploitation de la force de travail...)

Dans ces cas, la LAVI (Loi sur l'Aide aux Victimes d'Infractions) peut être une ressource.

Vous vous demandez si votre situation relève de la LAVI ?

**En cas de doute,
n'hésitez pas à nous contacter.**

Une personne peut bénéficier des droits et de l'aide prévus par la LAVI lorsque :

- elle a été victime d'une infraction pénale (acte puni par la loi)
- cette infraction a causé une atteinte directe à son intégrité corporelle, psychique ou sexuelle
- l'infraction peut avoir eu lieu récemment, ou non
- la personne vit dans la crainte que de tels événements se reproduisent
- la personne cherche des conseils et de l'aide d'un professionnel à qui s'adresser en toute confidentialité

OÙ S'ADRESSER ?

Centre de consultation LAVI Valais romand
Tél. 027 607 31 00
e-mail : lavi@admin.vs.ch

- Rue des Vergers 1 – 1950 Sion
- Rue du Verger 3 – 1868 Collombey-Muraz (Maison Santé Chablais)

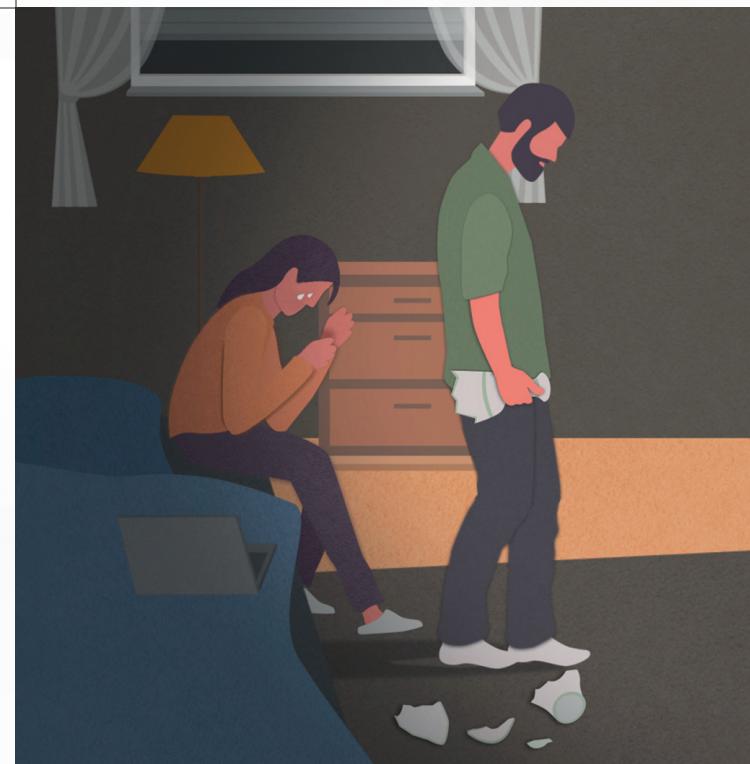
Centre de consultation LAVI Haut-Valais
Tél. 027 946 85 32
e-mail : opferhilfeberatung@oberwallis.ch

- Gliserallee 10 – 3902 Brig-Glis

Vous êtes une victime au sens de la LAVI,
ou vous pensez l'être ?
Afin d'avoir un conseil, une orientation, une aide,
vous pouvez prendre contact par téléphone ou par e-mail avec
le Centre de consultation LAVI de votre choix.



Entretien uniquement sur rendez-vous
N'hésitez pas à laisser un message sur notre répondeur
et nous vous rappellerons.



**CENTRE D'AIDE
AUX VICTIMES
D'INFRACTIONS**

QUI PEUT CONSULTER L'AIDE AUX VICTIMES ?

Est considérée comme une victime au sens de la LAVI et au sens du CPP, toute personne qui, du fait d'une infraction pénale, a subi une atteinte directe à son intégrité physique, sexuelle ou psychique.

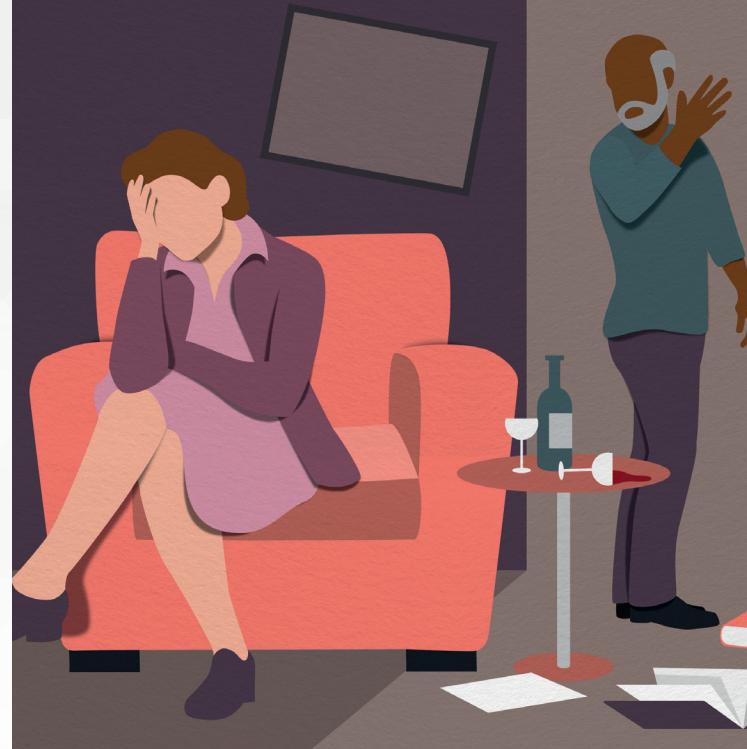
La LAVI et le CPP garantissent des droits particuliers aux victimes d'infractions et à leurs proches (le conjoint, les enfants et les père et mère de la victime).

CPP = Code de procédure pénale

Le droit à l'aide aux victimes existe que l'auteur de l'infraction ait été découvert ou non, qu'il ait eu un comportement fautif ou non, ou qu'il ait agi intentionnellement ou par négligence.

De plus, il n'est pas nécessaire de déposer une plainte pénale pour consulter un Centre LAVI.

Les centres de consultation LAVI offrent un espace **confidentiel** et **gratuit**. Ils conseillent les victimes et leurs proches, les aident à faire valoir leurs droits et les orientent vers les professionnels spécialisés (avocat-e-s, psychologues, médecins, etc.).



Vous n'êtes pas sûr que l'aide aux victimes soit le lieu adéquat auquel vous adresser ? Nous vous recommandons de contacter néanmoins un centre de consultation. Il vous indiquera dans tous les cas quel service est susceptible de vous aider.

Les centres de consultation conseillent et informent également les autres personnes et professionnels intéressés.

www.aide-aux-victimes.ch

opferhilfe-schweiz
aiuto-alle-vittime
aide-aux-victimes

VICTIME D'UNE INFRACTION : QUE FAIRE ? COMMENT RÉAGIR ?

Protection

Se rendre dans un endroit sûr.
Au besoin, appeler un numéro d'urgence :
(Police - tél. **117** ; Urgences médicales - tél. **144**).

Sauvegarde des preuves

Sauvegarder, si possible, les preuves de l'infraction.
Prendre les coordonnées des témoins éventuels.
En cas d'agression sexuelle, ne pas prendre de douche et conserver ses vêtements dans un sac en papier.

Constat médical

Aller à l'hôpital ou chez son médecin pour bénéficier de soins et obtenir un constat médical, même si l'on n'a pas l'intention de déposer plainte.

Enquête

S'adresser rapidement à la police pour faciliter les recherches et l'enquête.

Aide, Conseils

Prendre contact avec un centre de consultation LAVI ou demander à une personne de confiance de le faire pour soi.



NOS PRESTATIONS

Les centres LAVI ont été créés conformément à la Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI).

Les centres LAVI ont pour mission d'apporter une aide aux victimes d'infractions

Vous y trouverez :

- Une écoute, un soutien, des conseils
- Des informations sur la procédure pénale, sur vos droits selon la LAVI
- Un accompagnement pour les démarches juridiques et administratives que vous pourriez entreprendre
- Un hébergement temporaire d'urgence aux fins de protection
- Une aide matérielle en cas de nécessité
- Une orientation vers des partenaires spécialisés (médecins, psychologues, avocat-e-s, etc)

Nous vous conseillons gratuitement, confidentiellement et anonymement.

Toute victime peut demander conseil et assistance auprès d'un centre de consultation LAVI, et ce dans n'importe quel canton suisse.

